

# COMMUNE DE SERMAISES

---

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

---

### Sommaire

----

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. La section d'investissement
  - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- 

## I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Conseil municipal a voté le budget 2021 le 23 mars 2021 et les taux d'imposition le 14 avril 2021. Les documents peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible
- de limiter les investissements.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) GÉNÉRALITÉS :

---

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

**Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 1 275 727,45 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel, l'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 21,10 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

**Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 1 674 490,00 €.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

#### **b) LES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES 2021 :**

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges générales	655 028	Recettes des services	92 850
Charges de personnel	353 248	Impôts et taxes	1 013 570
Autres dépenses de gestion courante (1)	491 508	Dotations et participations	84 307
Dépenses financières	46 296	Autres recettes de gestion	60 000
Dépenses exceptionnelles	5 000	Atténuation de charges	25 000
Autres dépenses (FPIC)	25 000	produits exceptionnels	
Total dépenses réelles		Excédent 2020 reporté	398 763
Opérations d'ordre entre sections	8 410		
Dépenses imprévues	90 000		
<b>TOTAL</b>	<b>1 674 490</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 674 490</b>

**(1) Dont 387 208 € de participation au S.I.Vo.M.**

#### **c) LA FISCALITÉ : LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2021 :**

Depuis 2000, les taux d'imposition votés en Conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et étaient donc identiques, fin 2020, à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

- taxe d'habitation..... 10,52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties..... 13,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 34,76 %

**Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021**, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département sur laquelle est appliquée un taux correcteur afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

Ainsi, le taux de la taxe foncière augmente automatiquement en 2021 et passe de 13,65 % à **32,21 %** (taux de la Commune 13,65 % + taux du Département 18,56 %).

Compte tenu de la baisse des dotations d'État depuis 10 ans et afin de conserver une capacité financière pérenne, le conseil municipal a décidé une augmentation de 3 % des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux 2021	Taux 2020	Produits attendus
taxe foncière (bâti)	2 087 000	<b>33,18 %</b>	13,65 %	<b>692 467 €</b>
taxe foncière (non bâti)	156 500	<b>35,80 %</b>	34,76 %	<b>56 027 €</b>
		<b>TOTAL.....</b>		<b>748 494 €</b>

A ces produits fiscaux s'ajoutent les allocations compensatrices suivantes :

- Taxe foncière (bâti) – personnes de condition modeste : 698 €
- Exonération de longue durée (logements sociaux) : 136 €
- Locaux industriels (diminution des valeurs locatives sur les locaux industriels) : 195 813 €
- Taxe foncière (non bâti) : 7 714 €

**Soit un TOTAL de 204 361 € d'allocations compensatrices**

- la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants de **8 509 €**

Une Contribution pour « sur-compensation » de **- 296 717 €** (coefficient correcteur = 0,658174) est déduite.

**Au final, le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 664 647 €.**

#### **d) LES DOTATIONS DE L'ÉTAT :**

---

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 41 121 € (49 281 € en 2020).

### **III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **a) GÉNÉRALITÉS :**

---

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

les recettes dites patrimoniales (Taxe d'aménagement...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

**b) VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Déficit d'investissement reporté	243 285	Virement de la section de fonctionnement	370 053
Remboursement d'emprunts	233 760	FACTVA	52 032
Travaux de bâtiments	148 487	Dépôts et cautionnement	1 000
Travaux de voirie	170 000	Taxe aménagement	15 000
Travaux d'enfouissement	469 440	subventions	289 914
Matériel et mobilier	40 000	Cessions	272 867
Dépenses imprévues et cautionnement	91 000	Reversement avance budget lotissement	219 696
frais d'études	3 000	Opérations d'ordre entre section	8 410
		Emprunt	170 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 398 972</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 398 972</b>

**c) LES PRINCIPAUX PROJETS DE L'ANNÉE 2021 SONT LES SUIVANTS :**

- travaux d'enfouissement des réseaux du lotissement des Promenades
- travaux d'isolation immeuble avenue de la Gare
- réfection toiture du bâtiment de l'agence postale communale
- travaux de construction d'un parking avenue de la Gare

**d) LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS PRÉVUES :**

- SIERP : 34 400 € - ÉTAT (DETR) : 16 100 € - ÉTAT (DSIL) : 18 000 € - DÉPARTEMENT : 87 600 € - SICAP (participation aux travaux d'enfouissement) : 133 814 €

#### IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2021

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET LOTISSEMENT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
TOTAL DÉPENSES	1 674 490 €	377 563 €	599 250 €	12 139 €
TOTAL RECETTES	1 674 490 €	377 563 €	599 250 €	12 139 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
TOTAL DÉPENSES	1 398 972 €	217 362 €	290 474 €	223 400 €
TOTAL RECETTES	1 398 972 €	217 362 €	290 474 €	223 400 €

**BUDGET PRINCIPAL – PRINCIPAUX RATIOS :**

*Dépenses réelles de fonctionnement/population : 939,24 €*

Produit des impositions directes/population : 393,98 €  
 Recettes réelles de fonctionnement/population : 756,21 €  
 Dépenses d'équipement brut/population : 492,55 €  
 Encours de la dette/population : 723,74 €  
 DGF/population : 10,90 €

**BUDGET PRINCIPAL - ÉTAT DE LA DETTE :**

***Encours de la dette au 01.01.2021 : 1 220 952 €***

---

Remboursement en capital 2021 : 233 760 €

Intérêts 2021 : 46 296 €

A SERMAISES, le 27 avril 2021

Le Maire,



James BRUNEAU